



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VÉLO CLUB VAILHAUQUOIS 2000 et de sa randonnée annuelle « La Vailhauquoise – Souvenir Yves Gauvrit »

Le VCV 2000 est une association loi 1901 affiliée à la FSGT, dont le but est de permettre aux cyclistes des environs de rouler ensemble en semaine ou le week-end, dans de bonnes conditions du point de vue sportif et de la sécurité, et de se retrouver en dehors des sorties pour des événements festifs.

1/ Sorties Hebdomadaires ou exceptionnelles organisées par le club :

Le Vélo Club Vailhauquois 2000 organise toute l'année des sorties hebdomadaires ouvertes à tous les membres du club, et pour essai ou à titre exceptionnel pour des personnes non membres du club. Lors de ces sorties, les participants sont considérés en excursion personnelle.

Ils doivent respecter le code de la route, ainsi que les arrêtés préfectoraux ou municipaux des localités traversées, et n'utiliser que la partie droite de la chaussée.

Tous les participants sont tenus de porter un casque et de rouler sur un vélo en bon état, et de vérifier régulièrement l'état de son matériel. De nuit, un éclairage et un gilet réfléchissant sont obligatoires.

Chaque participant est tenu d'être couvert par une assurance responsabilité civile.

Il est libre d'adhérer ou non à la FSGT et à l'assurance associée.

Chaque membre du club étant tenu de signer en début d'année la déclaration de connaissance des textes réglementaires concernant sa couverture en cas d'accident (document en annexe), le club décline toute responsabilité en cas d'accident.

Lors des sorties, la devise du club : « on part ensemble et on rentre ensemble » doit être respectée. En particulier, les personnes participant à une sortie du club et qui pour une raison quelconque éprouvent des difficultés doivent être accompagnées jusqu'à la fin de la sortie.

2/ La Vailhauquoise « souvenir Laurent Chaleyser »

La randonnée annuelle La Vailhauquoise « souvenir Laurent Chaleyser » est organisée annuellement par le club. Elle est inscrite au « pro-tour Hérault » et est ouverte aux membres des autres club ainsi qu'aux individuels, licenciés ou non, de 18 ans et plus.

En tant que randonnée, aucun départ groupé n'est effectué, et aucun temps ni classement n'est publié. Comme pour les sorties hebdomadaires, les participants sont considérés en excursion personnelle. L'allure est libre, l'itinéraire, distribué à l'inscription, doit être respecté et accompli en autonomie.

Les participants doivent respecter le code de la route, ainsi que les arrêtés préfectoraux ou municipaux des localités traversées, et n'utiliser que la partie droite de la chaussée.

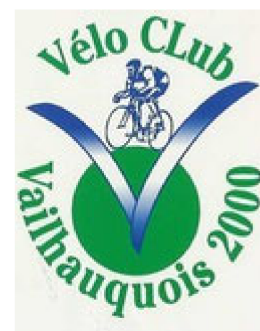
Chaque participant est tenu d'être couvert par une assurance responsabilité civile.

Tous les participants sont tenus de porter un casque et de rouler sur un vélo en bon état, et de vérifier régulièrement l'état de son matériel. De nuit, un éclairage et un gilet réfléchissant sont obligatoires.

Le présent règlement intérieur est considéré comme accepté dès l'inscription à la randonnée.

Annexe :

ATTESTATION de CONNAISSANCE des CONDITIONS d'ASSURANCE



Vous êtes désormais adhérent(e) au Vélo-Club Vailhauquois 2000 lequel est affilié à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT).

Deux situations sont à prendre en considération :

- soit vous avez pris une licence sportive et dans ce cas vous bénéficiez automatiquement d'une Assurance Responsabilité Civile et Défense Pénale-Recours (Art L.321-4 du Code du Sport) et d'une Assurance Accidents corporels.

- soit vous avez choisi une adhésion simple (sans licence) et dans ce cas vous devrez vous assurer par vos propres moyens (obligation légale) contre les accidents de toute nature, engendrant un préjudice corporel contre une ou plusieurs personnes ou à vous même. D'où l'intérêt, à titre personnel, que représente dans ce cas, la souscription d'un contrat d'Assurance de Personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive du vélo peut vous exposer.

Dans les deux cas, la présentation d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du vélo en randonnée et en compétition est obligatoire. Ce certificat est à présenter au club en décembre de l'année en cours.

Je soussigné, adhérent au VCV2000, reconnais avoir pris connaissance des conditions d'assurance ci-dessus.

Date : Signature :